

Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 99/13-07

Service consulté

Paiement de la somme de 1 000 € au CIAREM destinée à couvrir les frais afférents à l'embauche d'une personne sous Contrat d'Avenir pour une mise à disposition au secrétariat CLI de Mulhouse

Résumé : Depuis le 1^{er} janvier 2007, le traitement informatique des demandes de RMI de la CLI de Mulhouse a été transféré au Département. De nombreuses pannes informatiques ont occasionné des retards dans la saisie des données.

Ainsi, il serait opportun de recruter une personne sous Contrat d'Avenir, pour une période de 6 mois, afin de mettre à jour toutes les demandes de RMI en attente.

La somme de 1 000 € serait accordée à l'association CIAREM pour couvrir les frais afférents à l'embauche d'une personne sous Contrat d'Avenir, pour une mise à disposition du secrétariat CLI de Mulhouse.

Depuis la décentralisation du dispositif RMI vers les Départements, la ville de Mulhouse a continué d'assurer le secrétariat de la Commission Locale d'Insertion : instruction et gestion des demandes d'ouverture de droit au RMI.

En juin 2006, lors d'un comité de pilotage du RMI à Mulhouse, il a été convenu du transfert du secrétariat de la CLI de Mulhouse au Département, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Actuellement, le secrétariat de la CLI de Mulhouse est basé à la Plate Forme RMI de Mulhouse.

Le traitement des données est géré informatiquement, mais la multiplication des pannes informatiques a induit un retard conséquent dans la saisie des données. A terme, cette situation pourrait provoquer un blocage administratif de la CLI de Mulhouse. Plus de 5 000 dossiers de demandes RMI seraient encore à saisir.

Pour permettre de rattraper le retard pris dans le traitement des demandes de RMI, il est proposé d'embaucher une personne sous Contrat d'Avenir.

Le Contrat d'Avenir a été créé par la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Destiné aux bénéficiaires des minima sociaux (RMI, Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation de Parent Isolé (API) et Allocation Adulte Handicapé (AAH), il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée, qui ouvre droit à des aides et exonérations des pouvoirs publics.

La personne engagée sera chargée, sur une période de six mois, d'assurer la saisie et la mise à jour informatique des données de la CLI de Mulhouse et plus largement d'apporter un appui au secrétariat CLI.

L'employeur de cette personne sera l'association CIAREM de Mulhouse. La personne sera accueillie au secrétariat de la CLI de Mulhouse.

Le coût du poste est évalué à 1 000 €.

Le paiement du poste se fera au coût réel, selon les modalités suivantes :

- 500 € à la signature de la convention,
- le solde sur présentation des fiches de paie des trois premiers mois du contrat et de l'attestation d'emploi pour les trois mois restants,
- réajustement éventuel suivant le coût réel du poste en fin de contrat.

Afin de formaliser cette embauche, il est nécessaire de signer une convention avec le CIAREM.

En conclusion,

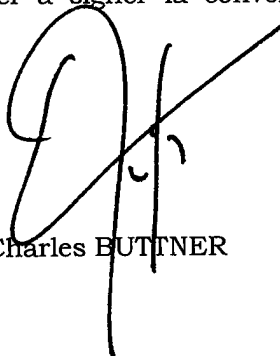
Compte tenu du retard du traitement informatique des demandes de RMI à Mulhouse, environ 5 000 dossiers en instance, il est nécessaire de recruter une personne afin d'effectuer la saisie de ces dossiers.

Elle sera embauchée, en Contrat d'Avenir, par l'association CIAREM.

Il est proposé de voter la somme de 1 000 € destinée à couvrir les frais afférents à cette embauche.

La dépense est à imputer à la politique H012, enveloppe 80418, chapitre 015, nature 6574, fonction 544.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention avec le CIAREM.



Charles BUTTNER

CIAREM

**Convention portant paiement de la somme de 1 000 € destinée à
couvrir les frais afférents à l'embauche d'une personne
sous Contrat d'Avenir pour une mise à disposition
au secrétariat CLI de Mulhouse, pour une durée de 6 mois**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5^c/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} Décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion et la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de R.M.I. et créant un R.M.A.,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-902 du Conseil Général du 14 Décembre 2006 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2007,
- VU la délibération de la Commission Permanente du

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département ",

Et

Le Centre d'Information et d'Aide à la Recherche d'Emploi de MULHOUSE (CIAREM), représenté par son Président, Monsieur Gérard STUMBE, ci-après dénommé "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le Contrat d'Avenir a été créé par la Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Destiné aux bénéficiaires des minima sociaux (RMI, l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), l'Allocation de Parent Isolé (API) et l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)). Il s'agit d'un contrat est un contrat de travail à durée déterminée qui ouvre droit à des aides et exonérations des pouvoirs publics.

Le secrétariat de la CLI de Mulhouse, assuré depuis le 1^{er} janvier 2007 par le Département est chargé notamment du traitement informatique des données relatives aux demandes de RMI. De nombreuses pannes informatiques ont induit un retard important dans la saisie de ces dossiers, de l'ordre de 5 000 en souffrance.

Afin de pallier cette situation qui risque d'entraîner un blocage administratif de la CLI de Mulhouse, il a été convenu d'embaucher une personne en Contrat d'Avenir, pour une durée de six mois.

L'employeur de cette personne est l'association CIAREM de Mulhouse.

Article 2 : Obligations particulières de l'association

L'association s'engage à recruter une personne sous Contrat d'Avenir pour une mise à disposition du secrétariat CLI de Mulhouse et s'engage à l'accompagner pendant la période des 6 mois du contrat.

Article 3 : Obligations particulières du Département

Le Département s'engage à couvrir les frais afférents à cette embauche, dans la limite de 1 000 €.

Article 4 : Financement

Le paiement du poste se fera au coût réel, selon les modalités suivantes :

- 500 € à la signature de la convention,
- le solde sur présentation des fiches de paie des trois premiers mois du contrat et de l'attestation d'emploi pour les trois mois restants,
- réajustement éventuel suivant le coût réel du poste en fin de contrat.

Article 7 : Contrôle

L'association s'engage à fournir au Département toutes pièces justificatives qui pourraient lui être demandées.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle quant à l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide). Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

L'association s'engage à aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Article 8 : Résiliation

Le Département pourra résilier la présente convention, sans indemnité, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois pour un motif d'intérêt général, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution d'une obligation figurant dans la présente convention, le Département pourra résilier celle-ci sans indemnité, et sans préavis en cas de faute grave.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire de l'association, ou d'impossibilité d'achever sa mission. Il sera alors procédé au paiement au prorata temporis de la participation.

Dans ces cas, le Département pourra, de plus, demander le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation déjà versée.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la somme précisée à l'article 3.

Fait en triple exemplaire, à Colmar, le

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

**LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION**